

**CIRCULAIRE N° 1084**

**DU 29 mars 2005**

**Objet : Centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française  
Missions à l'étranger**  
**Réseaux** : LS / OS  
**Niveaux et services** : Centres PMS (ordinaires et spécialisés)  
**Période:** :

- Aux Directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française
- Aux Pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française

Pour information:

- Aux Inspecteurs des centres P.M.S.
- Aux Vérificateurs des centres P.M.S.

**Autorités** : Directrice générale  
**Gestionnaires** : Direction générale de l'Enseignement obligatoire - CPMS  
**Personne(s) ressource(s)** : Nicole Lorand - Bureau 1F\132,,  
Rue A. Lavallée, 1 – 1080 Bruxelles Tél.02.690.85.04  
**Signature** : Lise-Anne HANSE  
**Référence facultative** :  
CIRCULAIRE SUBV. 2005 /01

**Renvoi(s)** : -  
**Nombre de pages** : 2 pages  
**Téléphone pour duplicata** : 02.690.05.04  
**Mots - clefs** : Missions à l'étranger  
- annexes : 0

## 1. Missions effectuées dans le cadre d'un périmètre transfrontalier

Certains centres psycho-médico-sociaux subventionnés, établis à proximité de nos frontières, ont obtenu l'autorisation permanente, à dater l'année scolaire 2.000-2001, de se déplacer dans un périmètre transfrontalier, dans le cadre de certaines missions dont:

- visites à domicile exceptionnelles pour des enfants en guidance dans le centre P.M.S ; et habitant la région frontalière ;
  - visites à domicile exceptionnelles dans le cas de demandes d'inscription dans l'enseignement spécialisé pour les enfants habitant la région frontalière ;
  - participation aux travaux des organismes belges ou étrangers chargés d'assurer la guidance d'étudiants fréquentant des établissements d'enseignement ;
  - participation aux salons axés sur l'orientation des étudiants ;
  - rencontre de professionnels de l'orientation dans une dimension européenne effective (relation enseignement, emploi et monde économique),
- tous les frais (inscription, déplacements, logements, séjours...) étant pris en charge par l'initiateur et \ ou les participants au projet.

Je vous informe que si certains centres, non demandeurs à l'époque, s'estiment concernés par l'une des ces missions, ils sont invités à m'en informer pour le 25 mars 2005 au plus tard.

## 2. Autres missions à l'étranger -

Pour rappel, pour les cas autres que cités en 1., dans le but de bénéficier de la couverture en matière d'accidents de travail ou sur le chemin du travail, l'agent sortant des limites du territoire belge doit introduire une requête écrite (dans un délai minimum d'un mois précédant la date du déplacement), comportant l'accord de son pouvoir organisateur, auprès du Service des Centres P.M.S., rue Lavallée, 1 – Bureau 1 F 132 - à 1080 Bruxelles.

Cette requête (qui doit notamment préciser clairement la destination, l'objet, la durée du déplacement et la composition de la délégation) est ensuite transmise à Madame la Ministre-Présidente pour décision.

**La Directrice générale,**

**Lise-Anne HANSE.**